

## Séance du mardi 11 septembre 2018

**Présents** : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur José TIGNÈRES, Monsieur Thierry BOURG, Madame Agnès BRUNELLO, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Luc PELISSIER.

**Représentés** : Monsieur Nicolas ANDREU, Monsieur Étienne COMBES.

**Excusés** : Madame Bérengère WAMBERGUE.

**Absents** : Monsieur Jérôme BALARAN.

**Secrétaire(s) de la séance**: Agnès BRUNELLO.

### **Ordre du jour**:

Délibérations :

1° DM 2018-002 Commune,	5° Nom École de Grazac,
2° DM 2018-2 Lotissement Rivales,	6° Point Informations Voiries,
3° Fonds de Concours École de Grazac,	7° Aménagement Secrétariat,
4° Avenant Convention CDG81, (Médecine Prévention Santé)	8° Questions Diverses.

### **Délibérations du conseil**:

#### **DM 2018-002 Commune de Grazac ( DE 2018 039)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	53200.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-9200.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-10000.00	
6188	Autres frais divers	-25000.00	
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		9000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>9000.00</b>	<b>9000.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2128 - 233	Autres agencements et aménagements	230.00	
2312 - 233	Agencements et aménagements de terrains	52970.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		53200.00
<b>TOTAL :</b>		<b>53200.00</b>	<b>53200.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>62200.00</b>	<b>62200.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, **à l'unanimité**, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **DM 2018-2 - Lotissement RIVALES ( DE 2018 040)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
605	Achats matériel, équipements et travaux	1500.00	
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés		1500.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1500.00</b>	<b>1500.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
3355	Travaux	1500.00	
168748	Dettes - Autres communes		1500.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1500.00</b>	<b>1500.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>3000.00</b>	<b>3000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, **à l'unanimité**, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **Fonds de Concours : École de Grazac**

Monsieur le Maire demande d'ajourner cette délibération.

En effet, il y a un retard dans le début des travaux dû entre autre à l'obligation de mettre des pieux de plus de 7 mètres de profondeur.

## **Avenant Convention Adhésion Service Médecine Prévention et Santé au Travail - CDG 81 ( DE 2018 041)**

### **Avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn avec effet au 01.07.2018.**

Monsieur le Maire indique, aux membres du Conseil Municipal, que le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de refondre les prestations de son Service de Prévention des risques professionnels à compter du 1er juillet 2018, afin d'accompagner au mieux les employeurs territoriaux sur les questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques.

Il est rappelé que l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail (S.M.P) emporte l'accès aux prestations du Service Prévention du Centre de Gestion. Or, afin d'intégrer les nouvelles modalités d'actions et de tarification de ce service, le Centre de Gestion propose la signature d'un avenant à la convention qui nous lie à lui pour l'adhésion au S.M.P, à effet au 01.07.2018. Cet avenant a pour but d'introduire dans la convention d'adhésion au S.M.P :

- la mise en place de nouvelles prestations de réalisation ou de mise à jour « clé en main » du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en place d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du document unique gratuite pour les collectivités adhérentes au service de médecine préventive,
- un tarif préférentiel d'intervention du Service prévention pour les collectivités adhérentes au S.M.P : 400 €/jour (au lieu de 500 €/jour pour les non adhérents),
- les autres termes de la convention sont sans changement.

Le Maire propose en conséquence d'autoriser la conclusion du dit avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,
- **VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- **VU** la délibération n°54/2017 du 14 décembre 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les nouvelles modalités d'intervention du Service Prévention et ses nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, tel qu'il figure en annexe de la présente, cet avenant ayant pour effet à compter du 1er juillet 2018 de mettre à jour les prestations du Service prévention auxquelles la qualité d'adhérent au service de médecin ouvre droit.

ANNEXE N°1 (Page 1 à 23)

### **Dénomination de l'École Primaire de Grazac (Tarn) ( DE 2018 042)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aucun nom n'a été donné à l'école primaire communale. Dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice de 1918, l'école de LAFFAUX, dans l'Aisne (02), a sensibilisé les enfants aux soldats inhumés dans le cimetière de leur village. Mr Pierre GALAUP, natif de Grazac (Tarn) en fait partie.

Dans un même temps, l'équipe pédagogique de l'école primaire de Grazac (Tarn) a travaillé avec les élèves sur le choix d'un nom à donner à l'école. Les élèves, sensibilisés à la guerre mondiale, ont choisi, parmi huit noms celui de Pierre GALAUP.

Monsieur le Maire propose de valider le nom de "Pierre GALAUP" comme dénomination de l'école primaire de Grazac (Tarn)

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **VALIDE** le nom de "Pierre GALAUP";
- **DEMANDE** que la dénomination et l'adresse soit : "École Primaire Pierre GALAUP", 170 route de Rabastens, 81800 GRAZAC;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire apposer une plaque sur le bâtiment communal lors d'une prochaine manifestation.

### **Point d'information sur les travaux de Voirie :**

Diverses routes vont être refaites cette année : Saint-Laurent; Voie Communale n°5 - Route du Rivalès ; Reprise de la tranchée EDF ; Chemin des Bailhès et une partie à Montlougue.

### **Aménagement du Secrétariat :**

Comme suite au diagnostic d'accessibilité établi, il convient de contacter Mme Ananda JOLLY, afin d'établir une étude. Prévoir le changement de l'ordinateur.

**Défense Extérieure Contre Incendie - Convention Syndicat AEP Moyenne Vallée (DE 2018 043)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux diverses correspondances reçues en mairie concernant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Moyenne Vallée du Tarn, propose une convention pour l'entretien et le contrôle des hydrants raccordés au réseau d'Adduction d'Eau Potable ainsi que les tarifs applicable pour l'année 2018. (joint en annexe)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

**ACCEPTE** la convention et le tarif proposé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable pour la gestion de la partie obligatoire (joint en annexe) ;

**SOUHAITE** maintenir en régie communale la partie optionnelle proposée;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexé ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

ANNEXE N°2 (Page 1 à 10)

**Échange Parcelles Commune et Consorts BENVENUTO - Assainissement Le Bourg (DE 2018 044)**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° DE 2017-052 et DE 2017-061 concernant l'établissement d'un acte de régularisation pour l'échange de parcelles entre la commune et Consorts BENVENUTO, pour la station d' Assainissement du Bourg.

En effet, il s'agit de rectifier en ce sens l'échange des parcelles :

- Consorts BENVENUTO cèdent à la Commune de Grazac (Tarn) les parcelles suivantes : Section C numéros 1043 (5m<sup>2</sup>) + 1047 (309m<sup>2</sup>) et 1051 (14m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 328m<sup>2</sup>, estimée à 350 euros ;
- La Commune de Grazac (Tarn) cède à Consorts BENVENUTO les parcelles suivantes : Section C numéros 1040 (217m<sup>2</sup>) + 1046 (4m<sup>2</sup>) + 1050 (247m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 468m<sup>2</sup>, estimée à 350 euros ;
- Il est convenu que l'échange de parcelle ce fait sans soulte.
- Les frais d'acte sont à la charge de la Commune de Grazac (Tarn).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **ACCEPTE** que l'échange des parcelles se fassent comme énoncé ci-dessus et que les frais d'acte notarial soient à la charge de la commune.
- **CONFIRME** que Maître GUY Carole se charge de la régularisation de ce dossier,
- **CONFIRME** que Monsieur le Maire procède aux formalités nécessaires et signe tous actes et pièces s'y rapportant.

Levée de séance à 23heures 30 minutes.